

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-U58-6 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2009-U58**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} novembre 2018, le conseil a adopté le second projet de règlement précité le 13 novembre 2018.

Objet du second projet de règlement

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce second projet vise essentiellement à :

- autoriser l'utilisation d'un bâtiment aux fins de mini entrepôt ou d'entrepôt de véhicules sur un emplacement comme usage conditionnel pour les zone « Ca 219 » et « Cs-966 » ;
- autoriser l'aménagement d'une aire d'entreposage et de mise en démonstration d'automobiles sur un emplacement comme usage conditionnel pour la zone « Ca 700 » ;

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

But de la demande

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Conditions de validité d'une demande

3. Pour être valide, toute demande doit:
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
 - b) être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
 - c) être reçue par la municipalité **au plus tard le 29 novembre 2018 à 17h00**.

Personnes intéressées

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 13 novembre 2018.

Zone d'où peut provenir une demande

5. Ce second projet vise les zones suivantes :

- Pour la zone concernée « Ca 219 », les zones contiguës sont les suivantes : « Hc 244 », « Hc 230 », « Cm 228 », « P 220 », « Hc 221 », « Hc 213 », « Ca 216 », « Hb 215 », « Ca 216 », « Hc 218 », « Rec 118 » et « Rec 120 » ;
- Pour la zone concernée « Cs 966 », les zones contiguës sont les suivantes : « Cs 998 » et « Vc 965 » ;
- Pour la zone concernée « Ca 700 », les zones contiguës sont les suivantes : « Cv 245 », « Rec 818 », « Hc 703 », « Hc 702 » et « Ca 701 ».

Ces zones sont représentées au croquis ci-joint :

Zone Ca 219

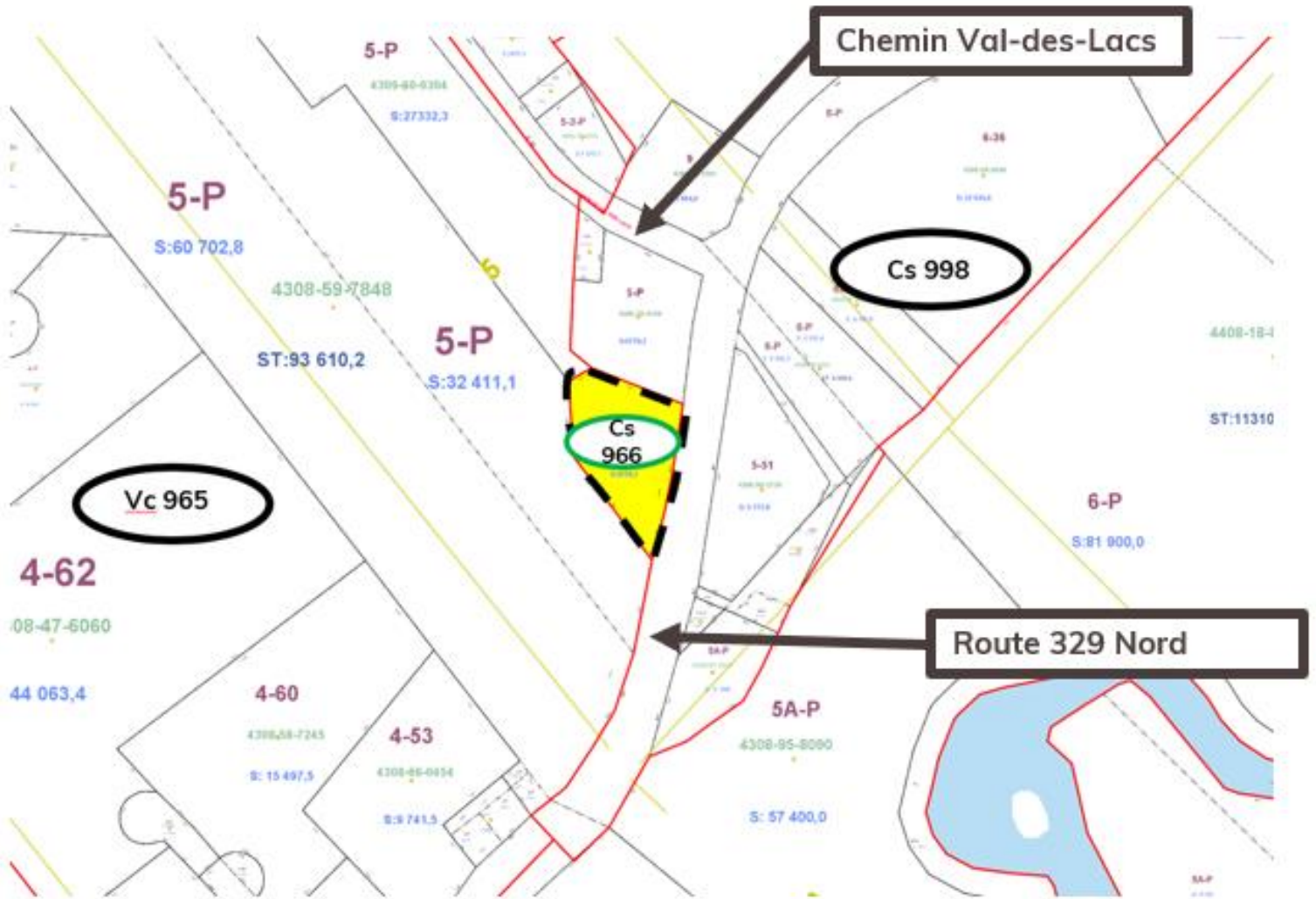


▭ Zones contiguës

▭ Zone Concernée

Zones concernée	Zones contiguës
Ca 219	P 220
	Cm 228
	Hc 221
	Hc 213
	Hb 215
	Ca 216
	Hc 218
	Rec 120
	Hc 244
	Hc 230

Zone Cs 966

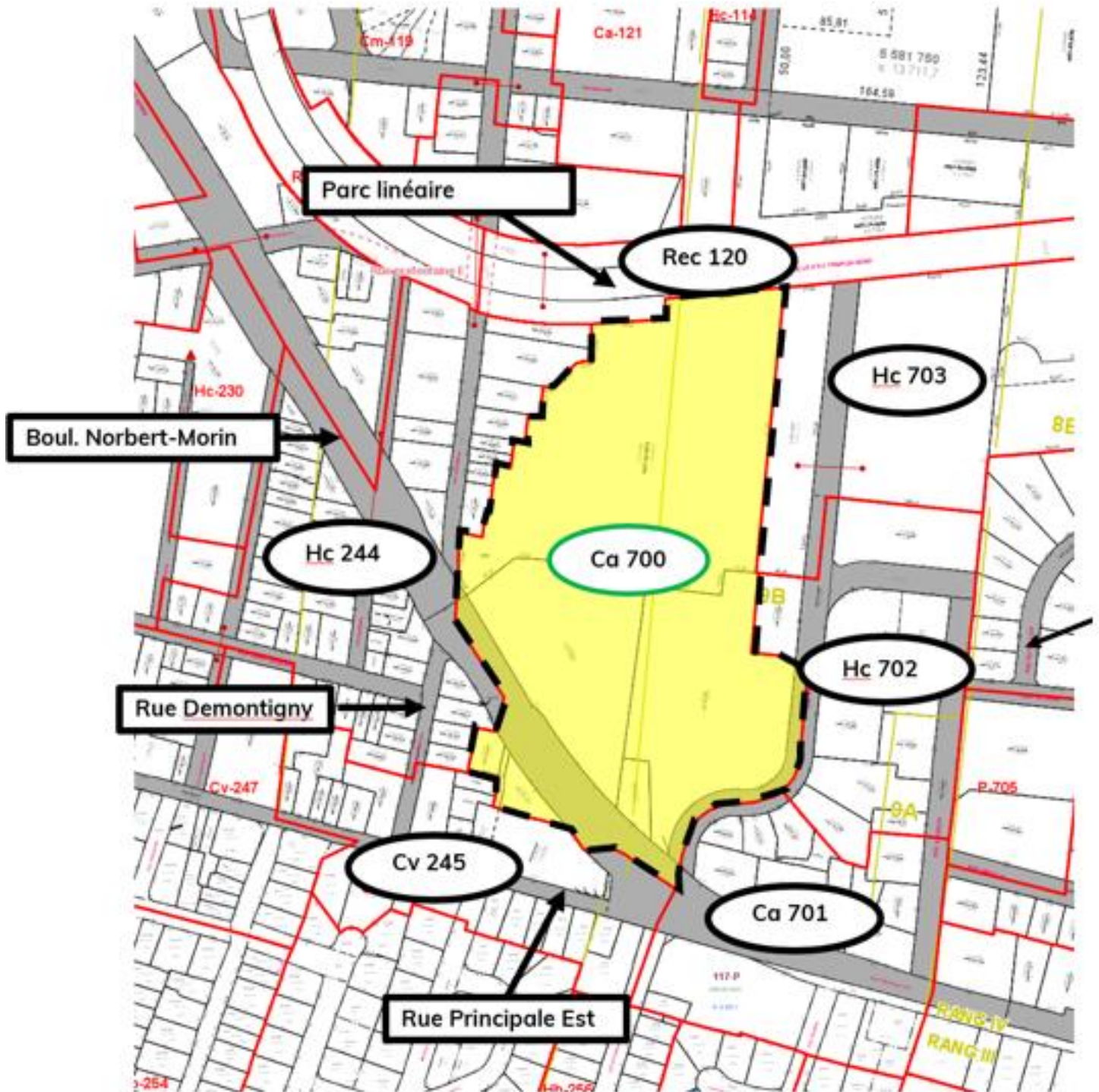


 Zones contiguës

 Zone Concernée

Zones concernée	Zones contiguës
Cs 966	Cs 998
	Vc 965

Zone Ca 700



 Zones contiguës

 Zone Concernée

Zones concernée	Zones contiguës
Ca 700	Hc 244
	Rec 120
	Hc 703
	Hc 702
	Ca 701
	Cv 245

Absence de demande valide

6. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

7. Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8h à 17h (sauf les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 21 novembre 2018.

Me Stéphanie Allard, greffière